

Préambule

La charte s'articule autour de 5 principes fondamentaux indissociables dans leur application.

- Indépendance de jugement
- Impartialité de traitement
- Confidentialité
- Engagement de qualité
- Compétence

Indépendance de jugement

Le laboratoire veille à exercer ses missions dans des conditions d'indépendance de jugement reposant notamment sur l'intégrité, la probité, l'impartialité et l'objectivité dont font preuve les membres du personnel de la LABOGEM dans leur activité professionnelle.

Dans le cadre de toute mission qui lui est confiée ou déléguée, le personnel de LABOGEM (Laborantins, sondeurs, chargés d'études, Chef de Département, Directeur Technique,...) remet au demandeur ses résultats et avis indépendamment d'éventuelles pressions.

En outre, le personnel de LABOGEM s'engage notamment à ne pas rechercher ou accepter d'avantages particuliers par l'exploitation d'une position privilégiée.

Intégrité

Notre engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité de chacun dans l'exécution de sa tâche vis-à-vis du client ou de ses collègues.

Impartialité de traitement

LABOGEMs'engage à exercer ses activités en toute impartialité et à garantir cette impartialité dans l'exercice des fonctions de son personnel.

C'est pourquoi le laboratoire prend toutes les dispositions pour éviter que des pressions commerciales, financières ou autres pressions compromettent cette impartialité.

Par ailleurs, il fait obligation à tout agent concerné, de déclarer tout lien d'intérêts, direct avec une personne ou par personne interposée, contribuant à compromettre les exigences d'impartialité et d'indépendance. Cela dans l'optique de prévenir les conflits d'intérêt, et d'assurer un examen ou une prise de décision objective de l'agent lorsque nécessaire.

Confidentialité

Le personnel de LABOGEM s'engage à traiter toutes données et/ou informations transmises par une des parties prenantes selon les principes légaux de confidentialité et en conformité avec les procédures mises en place à cet effet.

Lorsque LABOGEM sera tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le client sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit.

Les informations sur le client obtenu auprès de sources autres que le client lui-même (par exemple, plaignant, autorités réglementaires) seront maintenues confidentielles entre le client et LABOGEM. LABOGEM préservera la confidentialité du fournisseur de ces informations et son identité ne sera pas divulgué au client, sauf accord du fournisseur.

Engagement de qualité

Notre engagement de qualité consiste à délivrer un service de qualité à nos clients. Pour ce faire LABOGEM s'engage dans une démarche d'accréditation selon la norme ISO 17025 V. 2017.

Compétences

La compétence de LABOGEM repose, entre autres, sur la formation initiale, l'expérience professionnelle de son personnel, ainsi que la formation continue.

Afin de conserver un niveau de compétence suffisant pour réaliser au mieux les missions qui lui sont confiées, LABOGEM assure périodiquement l'évaluation des compétences des membres de son personnel et lui donne des moyens d'actualisation ses connaissances.